



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2235

Approbation de l'offre de financement de l'Ademe Auvergne-Rhône-Alpes et de la convention de partenariat avec le CSTB dans le cadre de l'appel à projets « Réduction des émissions d'oxyde d'azote et de particules »

Direction de la Santé

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHAI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2235 - APPROBATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE L'ADEME AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSTB DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « REDUCTION DES EMISSIONS D'OXYDE D'AZOTE ET DE PARTICULES » (DIRECTION DE LA SANTÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique sur l'agglomération lyonnaise soumise à la pollution atmosphérique par les particules fines et le dioxyde d'azote (NO₂). Pour faire face à cette situation, **le troisième Plan de protection de l'atmosphère (PPA)** de l'agglomération lyonnaise a été signé le 24 novembre 2022.

En termes d'objectifs, le PPA 3 devra en particulier permettre de ramener les concentrations d'oxydes d'azote en deçà des seuils réglementaires dans le délai le plus court possible, et de réduire l'exposition moyenne des populations aux particules.

Par ailleurs, la Cour de justice de l'union européenne a condamné la France le 24 octobre 2019 pour manquement aux obligations issues de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant, en raison des dépassements persistants des valeurs limites horaires et annuelles de dioxyde d'azote dans 12 territoires, dont l'agglomération lyonnaise.

La réduction de l'exposition aux oxydes d'azote est donc nécessaire.

Les oxydes d'azote sont principalement émis par des sources de combustion et notamment par le trafic routier. Leurs effets sur la santé sont connus : diminution de la fonction pulmonaire, augmentation de l'hyperréactivité bronchique, inflammation des voies respiratoires, symptômes respiratoires liés à l'asthme...

Dans ce contexte, il est proposé d'évaluer l'exposition des enfants au dioxyde d'azote dans un échantillon d'écoles et de crèches de la Ville de Lyon, ainsi que les facteurs liés au bâtiment et à l'environnement extérieur, en particulier le trafic routier.

Ce projet permettra de répondre à l'un des 35 défis du PPA 3, concernant les interventions sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradée, en ciblant notamment les Etablissements recevant du public vulnérable (ERPv) les plus impactés identifiés sur le territoire lyonnais (Défi U2.1).

L'objectif de ce projet consiste à documenter l'exposition du public vulnérable de la Ville de Lyon afin de mieux comprendre les problématiques liées au NO₂ :

- Localiser et identifier les ERP les plus exposés au NO₂, permettant ainsi la priorisation des rénovations dans les établissements ;
- Evaluer les caractéristiques du bâtiment qui vont influencer le transfert du polluant de l'air extérieur vers l'air intérieur, permettant ainsi la planification et la réalisation de travaux prenant en considération les localisations de prises d'air neuf ou les systèmes de ventilation ;

- Identifier et hiérarchiser les situations extérieures au bâtiment ayant une influence sur les concentrations internes de N02, afin d'envisager des solutions de limitation de l'exposition des enfants dans ces bâtiments : aménagements des abords des écoles, gestion du trafic...

Le montant total de ce projet s'élève à 77 522 € dont 61 630 € pour les analyses et la formalisation des préconisations techniques.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ADEME, à l'issue d'une durée d'étude de 36 mois d'étude, octroiera à la Ville de Lyon une subvention d'un montant maximal de 43 197 € selon décision du 28 novembre 2022.

Les modalités de calcul sont définies dans l'annexe financière relative à ce projet.

Cette subvention sera versée selon les règles générales d'attribution et de versement adoptées par son conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée par délibération n° 18-5-11 du 6 décembre 2018.

Cette subvention permettra notamment de financer l'accompagnement technique et l'étude statistique réalisée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour un montant de 25 080 €

Le montant des prestations de mesures et d'analyses s'élèvent à 36 630 €

Vu la décision de financement et les annexes financières et techniques du projet ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La décision de financement et ses annexes établies par l'ADEME au profit de la Ville de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tout document y afférant.
- 3- Les dépenses résultant de ce projet seront financées à partir des crédits à inscrire au budget programme SANTENV, DIA. Imputée au chapitre 611, ligne de crédit 65989 pour un montant de 30 000 € en 2023 et le solde en 2024.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET